Bulletin pharmacie

Septembre 2026

ALBERTA

Le point concernant les frais d'exécution d'ordonnance en vertu du nouveau cadre de financement pluriannuel des services de pharmacie de l'Alberta

Le gouvernement de l'Alberta et l'Association des pharmaciens de l'Alberta (RxA) ont mis en place un nouveau cadre de financement pluriannuel des services de pharmacie, qui vise à procurer stabilité à long terme aux pharmaciens et pharmaciennes ainsi qu'aux pharmacies tout en garantissant la viabilité des services financés par l'État. En vertu de ce cadre, dès le 1er octobre 2026, les frais d'exécution d'ordonnance augmenteront, et des frais plus élevés seront appliqués pour les durées d'approvisionnement plus longues.

Ainsi, à compter du 1er octobre 2026, GreenShield appliquera de nouveaux montants pour les frais d'exécution d'ordonnance autorisés en Alberta en fonction du nombre de jours d'approvisionnement, comme suit.

Nbre de jours d'approvisionnement	Frais d'exécution admissibles
Plus de 84 jours	12,35 $
84 jours ou moins	13,50 $

Modifications apportées par le projet de loi 11 de l'Alberta (*Health Statutes Amendment Act*)

Conformément aux modifications apportées à la *Health Statutes Amendment Act, 2025* (le projet de loi 11, ou la Loi), à partir du 1er octobre 2026, le Programme d'assurance médicale complémentaire pour les personnes âgées et le Programme de protection individuelle de l'Alberta agiront à titre de payeur de dernier recours. Si une personne bénéficie d'une assurance privée qui rembourse le même médicament ou les mêmes soins de santé complémentaires, la réclamation devra être soumise d'abord au régime privé. Le régime public ne prendra alors en charge que le montant admissible restant, à condition que la personne soit admissible en vertu des règles du régime public.

Qu'est-ce que ça signifie pour les personnes adhérentes GreenShield?

Afin de se conformer aux modifications exigées par la Loi et d'éviter toute interruption du traitement des personnes adhérentes, GreenShield modifiera son système de traitement des réclamations pour que les personnes adhérentes visées puissent continuer de profiter de leurs protections (celles qui ont présenté une réclamation pour un médicament nécessitant une autorisation préalable de la part de GreenShield au cours des six derniers mois); ainsi, à compter du 1er octobre 2026*, les pharmacies

pourront soumettre les réclamations à GreenShield à titre de premier payeur sans qu'une autorisation préalable soit nécessaire.

*La conception des régimes pourrait nécessiter des modifications.

RAPPEL – Possibilité de facturation directe pour les fournitures de stomie admissibles

Rappelons que les pharmacies peuvent soumettre les réclamations de frais admissibles par l'intermédiaire de leur propre système, selon l'une des méthodes ci-dessous.

- Lorsque les provinces ont établi des lignes directrices relativement au traitement des réclamations et des codes provinciaux, les pharmacies devraient utiliser ces codes.

- S'il n'existe aucun code provincial, consultez le document Codes fréquemment utilisés à des fins de facturation publié sur providerConnect[MC].